

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du mardi 28 mai 2024 – 20HEURES 00**

**Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX**

|                                           |                                              |                                            |                                                   |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Membre(s) présent(s) :</b>             |                                              |                                            |                                                   |
| BALMONT Nicolas                           | CREPEL Yves                                  | GODENIR Laurence                           | SCHERMA Sébastien                                 |
| BERNARD Anne-Marie                        | DALEX Jacques                                | GONZALES Florence                          | TREMBLAY-GUETTET Jeannie                          |
| BOURNE Hervé                              | DENAMBRIDE Julie                             | JUILIEN Marielle                           | VIGNIER Georges                                   |
| BRACHET Marc                              | DOMENGE-CHENAL Michèle                       | KLEMENCIC Françoise                        |                                                   |
| BRASSOUD Martine                          | DUMONT-THIOLLIERE Christine                  | LUCIANI Michel                             |                                                   |
| BRUNET André                              | DUNAND-CHATELLET David                       | PONTHIEU Eric                              |                                                   |
| CHAPPET Philippe                          | FROSSARD Richard                             | PORTIER Julien                             |                                                   |
| CHATELAIN-CADET Bernard                   | GAILLARD Claude                              | PRUD'HOMME Philippe                        |                                                   |
| <b>Membre(s) Excusé(s) avec pouvoir :</b> |                                              |                                            |                                                   |
| CARRIER Kelly pouvoir à Sébastien SCHERMA | FERNANDEZ Sophie pouvoir à Florence GONZALES | JOSSERAND Stéphanie pouvoir à Hervé BOURNE | MATHIEU Anne-Gabrielle pouvoir à Laurence GODENIR |
| PAGET Marc pouvoir à PONTHIEU Eric        |                                              |                                            |                                                   |
| <b>Membre absent</b>                      |                                              |                                            |                                                   |
| PORTIER Jean Pierre                       |                                              |                                            |                                                   |

**1. Désignation du Secrétaire de Séance**

A l'unanimité, Monsieur André BRUNET est désigné secrétaire de séance.

**2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent**

Le procès-verbal du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

*Arrivée de Monsieur Philippe PRUD'HOMME*

**I. ADMINISTRATION GENERALE**

**3. Ressources Humaines – convention de mutualisation de la Direction Générale**

Monsieur le Président, fait le rapport suivant :

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi que le cas échéant aux établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Il est proposé la mise en commun du service Direction Générale, notamment le poste de Directeur Général des Services (DGS) actuellement vacant (recrutement en cours) entre la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy (CCLSA) et la Commune de Faverges-Seythenex.

Le DGS unique rattaché à la CCLSA travaillera sous l'autorité des exécutifs des deux collectivités.

L'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les impacts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents

La convention de création du service commun de direction générale a pour principal objet de fixer les conditions de création et de fonctionnement du service, de décrire les conséquences que cela entraîne pour les agents transférés et les conditions financières qui vont lier les parties signataires.

Les relations financières liant les deux collectivités sont détaillées dans le projet de convention qui est joint à la présente délibération.

L'ensemble de ces documents a été préalablement soumis à l'avis des instances représentatives du personnel de la commune et de la CCLSA.

Le conseil communautaire sera amené à :

- **Approuver** la convention de création du service commun de direction générale ;
- **Autoriser** le Président au nom et pour le compte de la CCLSA à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Imputer** les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

*Madame Anne-Marie BERNARD rappelle que la dernière mutualisation ne s'est pas très bien passée, elle demande si celle-ci sera définitive et si l'annonce du poste de DGS est toujours en vigueur.*

*Monsieur Le Président précise qu'il est bien question de mutualisation de poste, il indique également que l'annonce est bien supprimée*

*Monsieur Philippe CHAPPET demande si cette disposition est votée, il n'a pas vu de modification sur le tableau des effectifs, il y a un poste vacant mais là c'est un demi-poste.*

*Monsieur le Président répond qu'il y a un poste libre, mais se renseigne s'il faut refaire le tableau des effectifs.*



*Après renseignement pris auprès des ressources humaines, le poste est à temps plein à la CCSLA avec une convention de mise à disposition auprès de la commune notamment sur l'aspect financier.*

*Monsieur Yves CREPEL revient sur l'arrivée de Monsieur Bruno TERRIE à la commune de Faverges, il a été nommé secrétaire général, maintenant il est question de DGS, est ce que cela change quelque chose. Sera-t-il secrétaire général ou DGS à la CCSLA ?*

*Monsieur le Président répond que cela ne changera rien et il sera bien DGS à la CCSLA.*

*Monsieur Yves CREPEL demande pourquoi Monsieur TERRIE a été nommé secrétaire général à la mairie et pas DGS.*

*Madame Martine BRASSOUD répond que c'est une question strate de population par rapport à son statut.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 3 abstentions (BERNARD Anne-Marie, Julie DENAMBRIDE et Jeannie TREMBLAY-GUETTET) :**

- **Approuve** la convention de création du service commun de direction générale ;
- **Autorise** le Président au nom et pour le compte de la CCSLA à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Autorise** l'imputation des dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

#### **4. Finances – Annulation et remplacement de la délibération n° 115-2023 intitulée clôture du Budget Annexe Boucheroz**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il avait été décidé lors du Conseil communautaire du 09 novembre 2023 de clôturer le budget ZA des Boucheroz au 31 décembre 2023, validé par la délibération N°115/2023.

Cependant, tous les éléments administratifs et budgétaires indispensables et nécessaires à la clôture du budget ZA des BOUCHEROZ n'ayant pas été rassemblés dans les délais impartis fin d'année 2023, la décision de reporter d'une année la clôture de ce budget s'est imposée afin que l'opération se déroule en bonne et due forme et ce, au 31/12/2024.

Monsieur le Président rappelle également à l'Assemblée que le budget annexe « ZA DES BOUCHEROZ » destiné à l'aménagement de la zone d'activités des Boucheroz n'a plus lieu d'exister puisque l'ensemble des opérations nécessaires d'aménagement est terminé, et la zone complètement commercialisée.

Les résultats budgétaires du budget annexe « ZA DES BOUCHEROZ », qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit, d'actifs et de passifs peuvent être transférés en tout ou partie.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il a lieu de clôturer le budget annexe « ZA DES BOUCHEROZ » au 31 décembre 2024.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du Budget Annexe sur le Budget Principal par opération d'ordre non budgétaire.

**Le Conseil Communautaire sera amené à :**

- **Annuler et remplacer** la délibération n°115/2023 du 09/11/2023.
- **Autoriser** la clôture du budget annexe « ZA DES BOUCHEROZ » au 31/12/2024.
- **Permettre** au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **Préciser** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Annule et remplace** la délibération n°115/2023 du 09/11/2023.
- **Autorise** la clôture du budget annexe « ZA DES BOUCHEROZ » au 31/12/2024.
- **Permet** au comptable public de procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.
- **Précise** que les services fiscaux ont été informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **5. CIAS – Extension de la compétence Action Sociale**

Monsieur le Président rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PRED/DRCL/BCLB-2021-0042 du 15 Novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ;

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de se doter de la compétence action sociale et souhaite en élargir les missions.

En vertu de l'article 5214-16 du CGCT, la communauté de communes peut exercer les compétences de l'action sociale, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Un Centre Intercommunal d'Action Sociale a été créé à cette fin.

La définition de l'intérêt communautaire permet de définir une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vu la délibération n° 114/2021 du 18 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire concernant la compétence sociale ci-dessous ;

- Actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits
  - Instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire et transmission des demandes au Conseil Départemental et aux organismes compétents
  - Domiciliation postale des personnes sans domicile stable
- Actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse



- La gestion du Relais Petite Enfance (ex-Relais Assistantes Maternelles)
  - Le Centre de loisirs de 3 à 17 ans sans hébergement en lien avec le Centre Social la Soierie et la Fédération des œuvres laïques (UFOVAL).
  - Le soutien à la parentalité en lien avec les partenaires et les associations concernées
  - Les actions d'animation et de prévention en direction de la jeunesse en lien avec les associations, les institutions et les services spécialisés
- Actions en faveur des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap)
- Organisation, gestion et livraison de repas à domicile
  - Toute action en gestion directe ou partenariale susceptible de favoriser le maintien à domicile (lutte contre l'isolement, soutien aux aidants, accompagnement à l'accès aux droits)
  - Travail en réseau, réalisation d'étude et de diagnostic sur les actions à conduire en matière de prévention du risque de perte d'autonomie.

Monsieur le Président précise que ces domaines de compétence sont inscrits dans les statuts de la CCSLA au titre des compétences supplémentaires soumises à définition de l'intérêt communautaire et que la délibération adoptée le 18 novembre 2021 définit les contours du rôle du CIAS.

Afin de poursuivre la mission d'action sociale sur le territoire de la communauté, il est proposé d'adjoindre à cette compétence sociale, l'intérêt communautaire suivant au sein de la compétence « Actions en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse » :

**Etudes, construction, création, aménagement, et entretien d'Etablissements d'Accueil pour Jeunes Enfants (EAJE).**

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver** la modification de l'intérêt communautaire par l'extension de la compétence action sociale tel que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

*Monsieur Sébastien SCHERMA demande où cela se fera.*

*Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui la proposition concerne une partie du bâtiment de l'école René Cassin.*

*Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET demande pourquoi on remet une compétence que la CCSLA a déjà.*

*Monsieur le Président répond que la CCSLA avait la compétence action en faveur de la famille et de la petite enfance et de la jeunesse donc là on reprecise la même chose en y ajoutant l'étude de la construction et la création d'aménagement. Jusqu'à maintenant la CCSLA n'était pas en capacité de construire une crèche.*

*Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE précise que c'est juste un alinéa supplémentaire qui est rajouté au paragraphe action en faveur de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse où il y avait la gestion du relai petite enfance, le centre de loisirs, le soutien à la parentalité, les actions d'animation.*

*Madame Marielle JUILIEN demande, si sur la construction il y a bien celle de DOUSSARD.*

*Monsieur le Président répond qu'il y aura bien 2 entités, 2 équipements. Le but de créer un équipement intercommunal à la demande de certains maires et notamment du maire de Val de Chaise, afin que tout le monde puisse avoir les mêmes droits malgré leur domiciliation. A ce jour la gestion des ces équipements n'a pas encore été décidée, il faudra analyser cela avec la CAF.*

*Le Président précise que l'engagement concerne la construction de 2 équipements, un sur DOUSSARD pour 40 places et FAVERGES pour 70 places dans un premier temps pour aller jusqu'à 90 places.*

*Madame Michèle DOMENGE-CHENAL indique que le programmiste va faire une première analyse des besoins courant juin.*

*Madame Marielle JUILIEN suggère d'annoncer le nom du programmiste qui a été choisi en commission.*

*Madame Michèle DOMENGE-CHENAL répond que c'est le cabinet ASCOREAL qui est basé à Limonest et qui va commencer son étude dans l'été Dès le mois de septembre, les chiffres nécessaires pour aborder la gestion, seront communiqués. C'est la CAF qui imposera la gestion de la direction.*

*Monsieur Philippe CHAPPET indique que le Président a fait un petit lapsus révélateur en annonçant Faverges école René Cassin, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de rajouter études, construction, création, étude aménagement de 2 établissements.*

*Monsieur Le Président répond que Madame la Vice-présidente du CIAS suit le dossier et dans le raisonnement c'était toujours sur 2 équipements.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification de l'intérêt communautaire par l'extension de la compétence action sociale tel que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

## **II. ENVIRONNEMENT**

### **6. Déchets – Cession de matériels**

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets expose que la Communauté de Communes utilisait des bennes à compaction de 30m³ pour le transfert des Ordures Ménagères Résiduels sur le site de Chavanod, la mise en œuvre de ces bennes étaient possibles par l'utilisation d'un compacteur poste fixe de marque Pressor Type P300.

Cinq de ces bennes à compaction sont âgées et vétustes et ne répondent plus aux nécessités du service en matière de sécurité pour le transport quotidien des déchets quant au compacteur il n'est plus utilisé depuis 2018, le transport des déchets s'effectuant quotidiennement en benne ouverte avec filet.

L'entreprise de récupération Duret propose un prix de reprise « ferraille » de 130 € net par tonne, précision qu'un caisson fait environ 3 tonnes.

Le compacteur serait également vendu au poids étant ici précisé que l'entreprise prendra à sa charge le démontage. Le poids de ce dernier est estimé à 3,7 tonnes



L'ensemble de ces matériels seront sortis de l'inventaire

Il est demandé au conseil communautaire, de bien vouloir :

- **Autoriser** la vente des cinq bennes à compaction aux poids.
- **Autoriser** le démontage et la vente aux poids du compacteur.
- **Autoriser** le Président ou son représentant à procéder à la vente au prix convenu par l'entreprise Duret et à signer toutes pièces afférentes, ainsi qu'à sortir de l'inventaire les cinq bennes à compaction et le compacteur.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise** la vente des cinq bennes à compaction aux poids.
- **Autorise** le démontage et la vente aux poids du compacteur.
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la vente au prix convenu par l'entreprise Duret et à signer toutes pièces afférentes, ainsi qu'à sortir de l'inventaire les cinq bennes à compaction et le compacteur.

## **7. Environnement – convention constitutive d'un groupement de commandes pour le schéma directeur des VTT**

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes

Afin de réaliser des économies d'échelle tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et du Grand Annecy ont souhaité créer un groupement de commandes relatif au schéma directeur des VTT.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 120 000 HT, commun à la CCVT, la CCSLA et le Grand Annecy. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2024 et il pourra être reconduit, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

**Le Conseil Communautaire sera amené à :**

- **Autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au groupement de commandes.
- **Approuver** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **Approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autoriser M. le Président à signer ladite convention.
- **Procéder** à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour être membre de la commission d'appel d'offre du groupement

*Monsieur Sébastien SCHERMA indique qu'il n'a pas trop compris la délibération et aimerait qu'on lui explique. Cela veut dire quoi, combien ça coûte et ça rapporte quoi.*

*Le Président répond que la CCSLA travaillera avec nos partenaires de la CCVT et du Grand Annecy dans le cadre d'In Annecy Mountains. L'objectif est d'avoir des circuits sur ce grand territoire et faisant abstraction des limites administratives. Le coût n'a pas encore été estimé.*

*Le Président rappelle que la CCSLA participe à hauteur de 10 % du total. Toute cette opération avec Annecy Mountains, c'est d'être présents dans l'offre touristique proposée avec les grandes stations des Aravis qui vont chercher des clients dans le monde entier.*

*Le Président propose à Monsieur André BRUNET et Monsieur Eric PONTHEU d'être nommés membres de la commission d'appel d'offres.*

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy au groupement de commandes.
- **Approuve** la désignation de la CCVT comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et autoriser M. le Président à signer ladite convention.
- **Désigne Monsieur André BRUNET** membre titulaire et Monsieur Eric PONTHEU membre suppléant de la commission d'appel d'offre du groupement

## **8. Questions diverses**

*Monsieur Marc BRACHET pose une question concernant la zone du Thermesay, et plus particulièrement sur un article paru dans l'Essor Savoyard où il est évoqué le tènement du Flashback laissé en état d'abandon et qui donne une piètre image de l'entrée de zone.*

*Monsieur Sébastien SCHERMA répond qu'il n'a pas vu la presse et rappelle que le Flashback est porté par l'EPF en ce moment et qu'effectivement ce tènement donne une piètre image de la zone il souligne que c'est une future propriété de la CCSLA.*

*Il communique au Conseil que depuis 2 semaines il est contacté par des producteurs de Paris qui veulent faire une série sur une plate-forme « genre Netflix », pour 6 jours de tournage sur Val de Chaise. Le lieu concerné se trouve entre le vendeur de camping-car et caravanes et le Flashback. Il a donné son accord à la société GAUMONT.*

*Monsieur le Président indique qu'il n'a pas lu la presse.*



Monsieur Sébastien SCHERMA rapporte son échange avec l'essor et sa position sur ce dossier. Il rappelle qu'il a fait une proposition pour que le Flashback soit transformé en une salle de concert avec des salles de répétition au-dessus pour les enfants. Proposition qui n'a pas été acceptée.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a une étude qui est lancée pour densifier l'ensemble des zones. La zone AUX 1 sera densifiée. La presse ne traduit pas toujours parfaitement ce qui est dit. Il faut être vigilants et rappelle à tout le monde et particulièrement aux Vice-présidents et membres du bureau d'être prudents dans les déclarations en public.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME souhaite aborder le PLUi, et indique que la CCSLA a eu un avis défavorable du commissaire enquêteur. C'est un point un peu gênant pour le développement de sa commune. Il y avait un certain nombre de projets pour chaque commune qui étaient soumis à cette modification du PLUi, il y aura donc du retard.

Monsieur le Président répond que le dossier est pris en charge avec les avocats de la CCSLA, le dossier risque de prendre 6 mois de retard mais rien de très important. Le dossier est suivi par le bureau de la CCSLA. Aujourd'hui il y a eu une réunion avec les avocats, un travail a été fait sur le dossier, il y a une nouvelle réunion la semaine prochaine.

Monsieur Sébastien SCHERMA demande quelles seront les conséquences pour les OAP. Que font les communes en attendant.

Monsieur le Président répond que tout ce qui est dans les modifications du PLUi est bloqué pour l'instant. Le reste continu.

Madame Marie-Claire ANDREVON répond que le PLUi actuel continue de s'appliquer indépendamment de l'avis défavorable du commissaire enquêteur jusqu'à l'approbation par le conseil communautaire, c'est le PLUi actuel qui s'approuve. Les modifications, tant qu'elles ne sont pas approuvées, peuvent être prises en compte dans les projets mais tant que ce n'est pas approuvé, purgé de tout recours cela reste en suspens. Donc pour l'instant le PLUi s'applique pour les OAP.

Madame Laurence GODENIR rappelle que jeudi 30 mai 2024 à 19h00 au théâtre de DOUSSARD, il y a une réunion publique sur le SCOT.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h50

Le Secrétaire de séance  
M. André BRUNET



Le Président  
M. Jacques DALEX



